

Article 43 du Règlement

Que la Chambre exprime ses condoléances aux parents et aux familles des victimes de l'écrasement de l'appareil de Texasgulf hier soir.

Mme le Président: Je suis certaine que la Chambre partage les sentiments du député, mais je ne pense pas pouvoir mettre la motion aux voix.

* * *

PETRO-CANADA

LE FINANCEMENT DE L'ACHAT DE PETROFINA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. La société de la Couronne Petro-Canada a envoyé une carte de crédit à un particulier de Vancouver qui est bel et bien mort et enterré depuis cinq ans. Je propose, avec l'appui du député de Provencher (M. Epp):

Qu'on ordonne à M. Hopper de financer l'achat de Petrofina en sollicitant les contributions des particuliers qui sont déjà ses fidèles clients. Faute de quoi, que la transaction soit nulle et non avenue.

Mme le Président: La Chambre consent-elle à l'unanimité à la mise en délibération de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA CONSTITUTION

LES POSITIONS DES LIBÉRAUX ET DES NÉO-DÉMOCRATES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bill McKnight (Kindersley-Lloydminster): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. Étant donné l'avertissement donné aux députés néo-démocrates fédéraux de la Saskatchewan par le premier ministre provincial M. Blakeney, à savoir que le fait d'appuyer les propositions constitutionnelles du gouvernement nuirait à leurs chances de réélection dans l'Ouest—c'est-à-dire en tant que succursale de l'Ouest du parti libéral—je propose, appuyé par le député de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn):

Que la Chambre reconnaisse la coalition entre les libéraux et les néo-démocrates fédéraux ainsi que le fait qu'ils couchent dans le même lit, et qu'elle mette donc fin aux indemnités versées au député d'Oshawa en sa qualité de chef d'un parti reconnu à la Chambre.

LA POSITION OFFICIELLE DES CONSERVATEURS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement pour proposer, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre accorde un certain temps à l'actuel chef de l'opposition officielle pour lui permettre de bien tirer au clair la question de savoir si c'est le point de vue de M. Yurko, le point de vue de M. Clark, le point de vue de M. Hatfield, le point de vue de M. Loughheed ou encore le point de vue de M. Davis

qui est en fait la position officielle du parti conservateur en matière de réforme constitutionnelle.

Des voix: Oh, oh!

* * *

● (1410)

LE TRANSPORT MARITIME

LE RETRAIT DES DISPOSITIONS ENTRAÎNANT LA HAUSSE DU PRIX DU COMBUSTIBLE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Madame le Président, compte tenu des effets désastreux sur les armateurs canadiens de la Colombie-Britannique de la proposition budgétaire visant à leur imposer le cours mondial du carburant même lorsqu'ils s'adonnent au commerce national, et étant donné que les navires de commerce battant pavillon canadien et ayant à bord un équipage canadien vont payer 30c. de plus le gallon que les navires étrangers qui s'adonnent aux mêmes activités commerciales, je propose, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement et appuyé par le député de Fraser Valley-Ouest (M. Wenman):

Que la Chambre ordonne au ministre des Transports de consulter son collègue, le ministre des Finances, en vue de retirer des amendements que l'on propose d'apporter à la loi sur l'administration du pétrole qui entrèrent en vigueur le 1^{er} avril, toute disposition injuste à l'égard des armateurs canadiens, et en particulier la taxe imposée aux navires de commerce nationaux qui vont à l'étranger, taxe qui entraînera une hausse de 56 p. 100 du prix du carburant.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'AGRICULTURE

LE RENVOI DE LA QUESTION AU COMITÉ—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bud Bradley (Haldimand-Norfolk): Madame le Président, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement pour soulever une question importante et urgente. Comme le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) a déclaré n'avoir aucune intention de venir en aide aux cultivateurs en matière de taux d'intérêt, comme le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) a dit à peu près la même chose pour ce qui est de l'énergie, et comme la hausse du coût de l'équipement, de l'énergie, des graines de semence, de la main-d'œuvre et ainsi de suite des agriculteurs dépasse de beaucoup celle de ce que leur rapportent leurs produits les forçant ainsi à quitter la terre en grands nombres, je propose appuyé par le député de Prince Edward-Hastings (M. Ellis):

Que la Chambre renvoie toute la question de l'agriculture canadienne à un comité spécial de la Chambre en le chargeant d'étudier tous les problèmes de cette industrie d'importance vitale en vue d'y trouver des solutions qui assurent de quoi vivre à ceux qui s'y consacrent.

Mme le Président: La Chambre consent-elle à l'unanimité à la mise en délibération de cette motion?